

Objet : Politique de gestion des accidents
et incidents

Adopté :
Révision : 19 Mai 2022

1. DESCRIPTION

Il arrive qu'un enfant se blesse au cours de la journée au centre. Que ce soit une petite blessure ou une blessure plus importante, un rapport d'accident doit être complété par l'équipe afin d'informer la famille de la situation.

Un accident ou incident régulier signifie que les parents ne sont pas obligés de venir chercher leur enfant et que les autorités n'ont pas besoin d'être contactées, mais les éducateurs doivent tout de même agir.

Il se peut aussi que les blessures soient graves et que les éducateurs doivent administrer les premiers soins jusqu'à l'arrivée des autorités. Ce type d'incident est considéré comme critique et une procédure spécifique est à suivre.

2. ACCIDENTS ET INCIDENTS RÉGULIERS

Tout incident laissant une trace ou étant relié à la tête doit être gardé par écrit en remplissant le formulaire d'incident/accident. Ce rapport sera remis et signé par la famille et le coordonnateur du centre, pour ensuite être gardé au dossier de l'enfant. Ceci est une mesure de protection pour le centre et les employés et un moyen de s'assurer que la famille est avisée des situations importantes. Immédiatement suite à un incident, ce rapport doit être rempli par l'employé ayant été témoin, montré et signé par le coordonnateur sur place. Dans ce rapport, le personnel doit identifier la blessure, la raison de la blessure ainsi que les mesures de premiers soins qui ont été prises.

La personne témoin de l'incident est responsable de s'assurer que l'incident fait l'objet d'un suivi et que l'attention médicale appropriée soit fournie à l'enfant. De plus, la situation et sa résolution doivent être signalées au coordonnateur.

Si l'incident régulier implique l'appel aux services d'urgence (pompiers, ambulance...) *Children's Services* doivent être notifiés en utilisant le formulaire d'incident critique et les parents doivent être prévenus immédiatement.

3. ACCIDENTS ET INCIDENTS CRITIQUES

Dès l'inscription de l'enfant au centre, les parents doivent signer un consentement qui autorise les éducateurs à administrer les premiers soins si nécessaires, lorsqu'un enfant se blesse.

En cas de blessure grave, l'employé administrera les premiers soins à l'enfant, jusqu'à l'arrivée des services d'urgence.

3.1 Les étapes à suivre dans de telles situations

- 1) L'agent de conformité sera immédiatement avisé par le coordonnateur et un rapport d'incident critique sera rempli, en incluant toutes les informations nécessaires et ce, au plus tard dans les 24 heures suivant l'incident ;
- 2) Une fois avisé, l'agent de conformité contactera immédiatement l'inspecteur de *Children's Services* du centre pour l'informer de la situation ;
- 3) Après la réception du rapport écrit du coordonnateur, celui-ci sera traduit par l'agent de conformité et envoyé à *Children's Services* au plus tard, dans les 48h suivant, avec le coordonnateur du centre en CC.
- 4) L'agent de conformité et le coordonnateur collaboreront à l'enquête faite par *Children's Services*, jusqu'à ce que le dossier soit clos.

L'inspecteur de *Children's Services* examinera le rapport et, en réponse, pourra effectuer une inspection sur les lieux, si nécessaire. Par la suite, il informera la FPFA des mesures qui seront prises, en réponse au rapport d'incident critique.

3.2 Les types d'incidents critiques

- Une évacuation d'urgence causée par un événement qui pourrait avoir un impact sur la santé et la sécurité de l'enfant (par exemple, il y a eu un incendie ou une inondation). (*Cela n'inclut pas les évacuations résultant d'un exercice d'incendie planifié, d'une alarme accidentelle ou d'une fausse alarme qui n'a pas eu d'impact sur la santé et la sécurité des enfants*) ;
- La fermeture inattendue du centre (*comme lors d'un manque d'eau ou de chauffage*) ;
- Un intrus entre dans les locaux du centre qui affecte le bien-être ou la sécurité des enfants ;
- Un accident ou une maladie grave impliquant un enfant qui nécessite que le centre demande des soins de santé d'urgence et/ou oblige l'enfant à rester à l'hôpital pendant la nuit ;
- Une erreur dans l'administration de médicaments par un membre du personnel du centre ou un bénévole, entraînant des blessures graves à l'enfant ;
- Une absence inattendue d'un enfant du centre (c.-à-d. un enfant disparu) ;
- Un enfant est retiré du centre par un parent ou un tuteur qui n'a pas la garde ;
- Une allégation de violence physique, sexuelle, émotionnelle et/ou de négligence d'un enfant par un membre du personnel du centre ou un bénévole ;
- La commission d'une infraction faite par un enfant, qui serait considérée comme une infraction criminelle en vertu d'une loi du Canada ou de l'Alberta ;
- Un enfant laissé sur les lieux en dehors des heures d'ouverture du centre.